

## Droits des parents et garanties procédurales.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la détermination de votre capacité de payer ou avec la participation des parents aux frais, vous disposez de tous les droits décrits dans la brochure Droits des parents à l'intervention précoce.

Ces droits incluent le droit de déposer une plainte écrite auprès du Département de l'enfance et de la jeunesse de l'Ohio ou de recourir à un médiateur ou à un conseiller-auditeur pour résoudre votre problème.

Vous pouvez également demander une révision informelle en demandant de l'aide à votre coordonnateur des services d'intervention précoce ou en soumettant une demande écrite de révision dans les 30 jours suivant la réception de la notification de votre capacité de payer ou de la participation des parents aux frais :

Intervention précoce de l'Ohio,  
Département de l'enfance et de la jeunesse de l'Ohio  
(Ohio Department of Children and Youth)  
B. P. 183204  
Columbus, Ohio 43218

Incluez une déclaration des raisons pour lesquelles vous croyez que la détermination de votre capacité de payer ou de votre participation aux frais est mauvaise et ce que vous proposez comme solution. Le département vous rendra une décision écrite dans les 20 jours calendaires suivant la réception de votre demande pour évaluation.



Department of  
Children & Youth

Help Me Grow Early Intervention

## SYSTÈME DE PAIEMENT



La loi sur l'éducation des personnes handicapées ou IDEA exige que certaines activités et certains services d'intervention précoce soient fournis gratuitement aux parents. La recherche d'enfants, l'évaluation, l'élaboration du plan de service familial individualisé (IFSP), les garanties procédurales et la coordination des services sont financés par l'État et fournis gratuitement aux parents.

Le besoin de services d'intervention précoce supplémentaires (EI) <sup>1</sup> est déterminé par le processus d'équipe IFSP. Jusqu'à 100 unités<sup>2</sup> de ces services d'intervention précoce supplémentaires sont fournis chaque année de l'IFSP<sup>3</sup> sans frais pour les parents pour chaque enfant admissible. Ces services sont financés grâce à un mélange de fonds publics locaux, étatiques et fédéraux, y compris une assurance parents et enfants, avec le consentement des parents.

Avant la première réunion de l'IFSP, un coordinateur des services d'intervention précoce expliquera la règle du système de paiement de l'Ohio ([ohioearlyintervention.org/federal-and-state-regulations](https://ohioearlyintervention.org/federal-and-state-regulations)) et déterminera avec vous si vous devrez assumer la responsabilité financière des services d'intervention précoce nécessaires qui dépassent 100 unités financées par l'État au cours de l'année de l'IFSP.

Vous n'aurez aucune responsabilité financière pour les services d'intervention précoce

- si vous ou votre enfant êtes inscrit au WIC ou à l'Ohio Medicaid,
- si votre revenu familial est inférieur ou égal à [Ohio Healthy Start](#)<sup>4</sup> éligibilité pour les enfants non assurés,
- ou si votre famille engage des frais médicaux extraordinaires au cours de l'année IFSP.

Votre coordonnateur des services d'intervention précoce vous expliquera ces catégories. Si vous ne répondez pas à ces qualifications financières ou si vous choisissez de ne pas partager d'informations financières, vous ne paierez que pour les services supplémentaires d'intervention précoce qui dépassent 100 unités dans l'IFSP de l'année. Votre coordonnateur des services d'intervention précoce vous informera du fonctionnement du financement d'intervention précoce et des choix qui s'offrent à vous au fur et à mesure que l'IFSP est élaboré.

En tant que membre de l'équipe IFSP de votre enfant, vous aiderez à déterminer quels services et quelle quantité de service sont nécessaires pour atteindre les résultats de l'IFSP. Votre coordonnateur des services d'intervention précoce travaillera avec vous pour coordonner les services et le financement nécessaires à mesure que votre IFSP est développé ou modifié.

<sup>1</sup> Les services supplémentaires d'intervention précoce comprennent : l'audiologie, les appareils et services de technologie d'assistance, l'enseignement spécial, l'ergothérapie, la physiothérapie, l'orthophonie et autres, selon les besoins, pour atteindre les résultats de l'IFSP.

<sup>2</sup> Une unité équivaut à une heure de service ou à 100 \$ de dépenses liées à un appareil de technologie d'assistance.

Des temps partiels ou des dollars peuvent être utilisés pour évaluer une unité, comme déterminé par l'équipe IFSP.

<sup>3</sup> L'année IFSP désigne l'année commençant à la date de signature de l'IFSP initial ou annuel et se terminant la veille de la signature de l'IFSP annuel suivant.

<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur Ohio Healthy Start, consultez : <https://ohioearlyintervention.org/system-of-payments>



Department of  
Children & Youth

Mike DeWine, Gouverneur  
État de l'Ohio

Kara B. Wentz, Directrice

Département de l'enfance et de la jeunesse (Department of Children and Youth)

(Rév. 07/2024)

Cette institution est un fournisseur et un employeur d'égalité des chances.

# PAYER POUR LE SERVICE D'INTERVENTION PRÉCOCE

Votre coordonnateur des services d'intervention précoce (EI) vous expliquera la règle du système de paiement de l'Ohio ([ohioearlyintervention.org/federal-and-state-regulations](http://ohioearlyintervention.org/federal-and-state-regulations)) et vous en fournira une copie à votre demande. La règle décrit vos choix en matière de paiement des services d'intervention précoce et le consentement des parents requis avant que les services puissent être facturés.

Votre coordonnateur des services d'intervention précoce examinera quels services sont disponibles gratuitement pour votre enfant et quels services peuvent avoir un coût pour vous. Votre coordonnateur des services d'intervention précoce vous expliquera que votre consentement est nécessaire avant que votre assurance privée ou publique puisse être facturée pour payer les services d'intervention précoce et que vous ayez le droit de faire appel des décisions d'admissibilité et de paiement.

## Recours à une assurance privée

Souvent proposée par les employeurs, les syndicats ou d'autres groupes, l'assurance privée représente toute assurance qui ne fait pas partie des programmes étatiques ou fédéraux comme Medicaid ou Medicare.

Vous devez donner votre consentement avant que votre assurance privée puisse être utilisée pour payer les services d'intervention précoce. Votre coordonnateur des services d'intervention précoce vous expliquera les coûts potentiels liés à l'utilisation de votre assurance privée pour payer les services d'intervention précoce, y compris les coûts potentiels à long terme ou la perte de bénéfices si vous dépassez les plafonds de couverture annuels ou à vie.

Si vous donnez votre consentement, vous continuerez à payer vos propres primes d'assurance, mais vous n'aurez pas à payer votre quote-part ni vos franchises pour les 100 premières unités de services d'intervention précoce.

Si vous avez une assurance privée et qu'il est déterminé que vous n'avez aucune responsabilité financière pour les services d'intervention précoce, vous n'aurez pas à payer de quote-part ni de franchise.

Votre coordonnateur des services d'intervention précoce vous demandera à nouveau votre consentement chaque fois qu'il y aura une augmentation du montant, de la durée ou de la portée des services d'intervention précoce sur votre IFSP.

## Recours à l'assurance publique

Medicaid est un programme d'assurance publique. Lorsqu'une personne est inscrite à Medicaid, aucun coût n'est exigible pour les services d'intervention précoce, ni les primes, co-paiements ou franchises pour les services d'intervention précoce.

En utilisant Medicaid, il n'existe aucun risque d'interruption de l'inscription aux prestations régulières de Medicaid ou aux services de renonciation, ni de risque de diminution de la couverture à vie disponible ou de toute autre prestation assurée.

Votre coordonnateur des services d'intervention précoce vous demandera votre consentement pour partager le nom et le numéro Medicaid de votre enfant avec le département Medicaid de l'Ohio à des fins de facturation. Si vous donnez votre consentement, vous pouvez le retirer.

## Assurance publique et privée

Si vous bénéficiez d'une assurance à la fois publique et privée, vous n'aurez aucune responsabilité financière pour les services d'intervention précoce.

Votre coordonnateur des services d'intervention précoce doit demander le consentement avant d'accéder à votre assurance publique ou privée lors de la facturation pour les services d'intervention précoce.

## Des protections pour vous

Les services d'intervention précoce ne doivent pas être retardés ou refusés à un enfant admissible en raison du manque de :

- le consentement parental pour utiliser l'assurance privée de l'enfant ou du parent pour payer les services d'intervention précoce ;
- l'inscription de l'enfant ou du parent à un programme d'assurance publique ; ou
- le consentement parental pour partager les informations personnelles identifiables de l'enfant avec les programmes d'assurance publics.

Le système d'intervention précoce n'exigera pas qu'un enfant ou un parent s'inscrive à des programmes d'assurance publics comme condition pour bénéficier des services d'intervention précoce, mais il partagera des informations sur le processus d'inscription à ces programmes. Le système d'intervention précoce ne doit pas inscrire un enfant ou un parent à des programmes d'assurance publics ni utiliser l'assurance publique d'un enfant ou d'un parent pour payer des services d'intervention précoce si l'enfant ou le parent n'est pas déjà inscrit à un programme d'assurance publique.

Lorsque vous utilisez l'assurance publique d'un enfant ou d'un parent pour payer des services d'intervention précoce, le système d'intervention précoce :

- doit obtenir le consentement parental initial et unique pour la divulgation des informations personnelles identifiables de l'enfant au programme d'assurance publique à des fins de facturation ;
- doit rendre disponibles les services d'intervention précoce dans l'IFSP pour lesquels le parent a donné son consentement.

Lorsque le parent est jugé incapable de payer, l'enfant admissible doit bénéficier de tous les services d'intervention précoce identifiés comme nécessaires dans l'IFSP, sans frais pour l'enfant ou la famille, y compris les services d'intervention précoce qui dépassent 100 unités dans l'année IFSP.

Les parents en mesure de payer seront responsables de payer le coût des services d'intervention précoce qui dépassent 100 unités, y compris les quotes-parts et les franchises des assurances privées, nécessaires pour atteindre les résultats de l'IFSP, à l'exception des services gratuits d'intervention précoce.

Un parent ne doit pas être facturé plus que le montant réel des services d'intervention précoce (en tenant compte de tout montant reçu d'autres sources pour le paiement de ces services).

Un enfant ou un parent bénéficiant d'une assurance privée ou d'une assurance publique ne devra pas payer de manière disproportionnée plus qu'un enfant ou un parent sans assurance publique ou privée.

Les services d'intervention précoce ne doivent pas être retardés ou refusés à un enfant admissible d'un parent incapable de payer les services d'intervention précoce.